



DELIBERATION N°2013-3

relative aux statuts du service commun
« Bibliothèques de l'université du Sud Toulon-Var »

SEANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE DU SUD TOULON-VAR
DU 14 FEVRIER 2013

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE

Vu les articles L711-1 et suivants du Code de l'éducation,
Vu le décret n°85-694 du 4 juillet 1985 sur les services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre de l'éducation nationale,
Vu le décret n°2011-996 du 23 août 2011 relatif aux bibliothèques et autres structures de documentation des établissements d'enseignement supérieur créées sous forme de services communs
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération du 14 mars 1986 portant statut du service commun de la documentation,
Vu le projet de statuts du service commun « Bibliothèques de l'université du Sud Toulon-Var » (BUSTV),

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Daniel EYMARD, Directeur du service commun de la documentation de l'université du Sud Toulon-Var (USTV),

Considérant :

- l'intérêt de réactualiser les statuts du service commun de la documentation qui devient le service commun « Bibliothèques de l'université du Sud Toulon-Var »,
- le projet issu des travaux de la commission des statuts,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour, 1 voix contre sur 22 membres présents et représentés,

APPROUVE les statuts du service commun « Bibliothèques de l'université du Sud Toulon-Var » tels qu'annexés à la présente délibération.

Fait à La Garde

Classée au registre des actes sous la référence **n°2013-3**
Publiée sur le site intranet de l'USTV le : 25 février 2013
Transmise au recteur le : 25 février 2013
Affichée au 1^{er} étage du bât. V le : 25 février 2013

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.



Statuts du service commun

« Bibliothèques de l'Université du Sud Toulon-Var »

Vu le Code de l'éducation notamment ses articles L-714-1, L 714-2 et L719-5,
Vu le décret n°85-694 du 4 juillet 1985 sur les services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre de l'Education nationale,
Vu le décret n°2011-996 du 23 août 2011 relatif aux bibliothèques et autres structures de documentation des établissements d'enseignement supérieur créées sous forme de services communs,
Vu les statuts de l'Université du Sud Toulon-Var,
Vu la délibération du 14 mars 1986 portant statut du Service commun de la documentation,
Vu la délibération n°2013-3 du Conseil d'administration de l'Université du Sud Toulon-Var en date du 14 février 2013,

Article 1^{er} : Organisation du SC Bibliothèques de l'Université du Sud Toulon-Var

- 1.1** Conformément à l'article L. 714-1 du Code de l'éducation, le Service commun de la documentation (SCD), créé par délibération du 14 mars 1986, est chargé de mettre en œuvre la politique documentaire de l'Université du Sud Toulon-Var (USTV) dont l'objectif est d'assurer à la communauté scientifique universitaire l'accès à toute la documentation requise par l'enseignement et la recherche dans les domaines couverts par l'Université. Il prend le nom de « Bibliothèques de l'Université du Sud Toulon-Var » (BUSTV ou BU).
- 1.2** Le service commun "Bibliothèques de l'Université du Sud Toulon-Var" se compose d'une "Direction des bibliothèques et de la documentation numérique" et de trois sections :
- la "Bibliothèque Campus La Garde" et son antenne associée la "Bibliothèque IUT Saint Raphaël" (une bibliothèque est dite associée au service commun lorsqu'elle participe à la politique documentaire de l'établissement, notamment par le biais du signalement de ses collections dans le catalogue commun mais que ses crédits et son personnel restent ceux de la composante de l'Université dont elle dépend),
 - la "Bibliothèque Droit Toulon" et son antenne intégrée la "Bibliothèque Droit Draguignan" (une bibliothèque est dite intégrée lorsque ses crédits et son personnel relèvent directement du service commun),
 - la "Bibliothèque Institut des Sciences de l'Ingénieur de Toulon et du Var (ISITV)".

Article 2 : Les missions

Les Bibliothèques de l'Université du Sud Toulon-Var ont notamment pour missions de :

- 2.1** Mettre en œuvre la politique documentaire de l'Université, coordonner les moyens correspondants et évaluer les services offerts aux usagers.

- 2.2** Accueillir les usagers et les personnels exerçant leurs activités dans l'Université, ainsi que tout autre public dans des conditions précisées dans le règlement intérieur par le conseil de la documentation, et organiser les espaces de travail et de consultation.
- 2.3** Acquérir, signaler, gérer et communiquer les documents et ressources d'informations sur tout support.
- 2.4** Développer les ressources documentaires numériques, contribuer à leur production et favoriser leur usage ; participer au développement de l'information scientifique et technique notamment par la production, le signalement et la diffusion de documents numériques.
- 2.5** Participer, à l'intention des utilisateurs, à la recherche sur ces différentes ressources ainsi qu'aux activités d'animation culturelle, scientifique et technique de l'Université.
- 2.6** Favoriser par l'action documentaire et l'adaptation des services toute initiative dans le domaine de la formation initiale, continue, de la recherche et de l'orientation des étudiants.
- 2.7** Coopérer avec les bibliothèques, les associations et réseaux de coopération régionaux, nationaux et internationaux qui concourent aux mêmes objectifs, quels que soient leurs statuts, notamment par la participation à des catalogues collectifs.
- 2.8** Former les utilisateurs à un emploi aussi large que possible des collections et des techniques d'accès à l'information scientifique et technique.

Article 3 : Principes généraux de fonctionnement [art 5, 6, 10 du décret]

- 3.1** Le fonctionnement du service commun est régi par l'ensemble des textes réglementaires susvisés ainsi que par :
- les présents statuts,
 - le règlement intérieur du service commun « Bibliothèques de l'Université du Sud Toulon-Var » adopté dans les conditions prévues à l'article 4.7.
- 3.2** Le service est dirigé par un directeur et administré par un conseil documentaire.
- 3.3** Les Bibliothèques de l'Université du Sud Toulon-Var sont soumises au contrôle de l'inspection générale des bibliothèques qui remplit à son égard un rôle d'évaluation et de conseil.

Article 4 : Le directeur [cf. art7 du décret]

- 4.1** Le ministre chargé de l'enseignement supérieur nomme le directeur du service sur proposition du président de l'Université.
- 4.2** Le directeur est placé sous l'autorité du président de l'Université. Il n'est pas éligible au conseil documentaire. Il dirige le service commun ainsi que les personnels affectés dans les bibliothèques intégrées. Il met en œuvre la politique et les services documentaires définis par l'USTV dans son contrat avec les instances de tutelle.

- 4.3** Il prépare les délibérations du conseil documentaire notamment en matière budgétaire. Il exécute le budget propre au service commun en qualité d'ordonnateur secondaire dès lors qu'il a reçu délégation du président à cet effet.
- 4.4** Il présente au conseil documentaire puis au conseil d'administration un rapport annuel sur la politique documentaire du service.
- 4.5** Il participe à titre consultatif au conseil d'administration, au conseil scientifique, au conseil des études et de la vie universitaire, auxquels il donne son avis sur toute question concernant la documentation. Il prépare en tant que de besoin les dossiers concernant la documentation pour les différentes instances ayant à traiter de problèmes documentaires.
- 4.6** Il organise les relations documentaires avec les partenaires extérieurs à l'Université. Il propose toute mesure favorisant la coopération documentaire entre établissements.
- 4.7** Il élabore le règlement intérieur du service qui est approuvé par le conseil d'administration de l'Université.

Article 5 : Le conseil documentaire [cf art 9 du décret]

- 5.1** Le conseil documentaire se prononce sur les modifications à apporter au règlement intérieur.
- 5.2** Il vote le projet de budget du service. Son avis est communiqué au conseil d'administration.
- 5.3** Il est tenu informé des crédits documentaires des organismes documentaires associés et de leur utilisation.
- 5.4** Il est consulté sur les projets de conventions avec des organismes extérieurs relatives à la documentation et à l'information scientifique et technique.
- 5.5** Il élabore des propositions en ce qui concerne la politique documentaire commune de l'Université, en particulier pour ses aspects régionaux.
- 5.6** Il peut créer toute commission scientifique consultative de la documentation. Il en fixe les missions, les modalités de désignation de ses membres et de fonctionnement.
- 5.7** D'une manière plus générale, le conseil documentaire est consulté sur toute question portant sur la mise en œuvre de la politique documentaire décidée par l'Université.
- 5.8** La composition du conseil documentaire, les modalités de désignation de ses membres, les règles de son organisation et de son fonctionnement sont fixées par le règlement intérieur du service conformément à l'article 8 du décret du 23 août 2011 susvisé [fin art8 du décret].

Article 6 : Relations avec les composantes [art 4 du décret]

- 6.1** Toute bibliothèque ou tout centre de documentation de l'Université a vocation à être intégré dans le service commun. Cette décision est prise par le conseil d'administration de l'USTV après avis du conseil documentaire et du conseil de la composante dont relève la bibliothèque ou le centre de documentation.

- 6.2** Les autres centres documentaires de l'Université sont associés au service commun.
- 6.3** Chaque composante d'enseignement et de recherche de l'Université peut désigner un "correspondant documentaire" chargé de la représenter auprès de la direction du service commun.
- 6.4** Les responsables des composantes et laboratoires de l'Université transmettent au directeur toute information sur les acquisitions documentaires et sur les moyens d'accès à l'information financés par le budget de l'Université. En particulier les souscriptions d'abonnements électroniques doivent être soumises pour avis technique et financier au directeur des bibliothèques. En cas d'avis défavorable, le directeur peut décider d'en informer le conseil scientifique.
- 6.5** Les services documentaires appartenant à des composantes et services liés conventionnellement à l'Université peuvent, selon les mêmes modalités, être associés au service commun.

Article 7 : Emplois et moyens financiers [décret art 11 et 12]

- 7.1** Le service reçoit de l'Université, en fonction notamment du contrat d'établissement, les emplois, les locaux, les moyens matériels et les crédits de fonctionnement et d'investissement concourant à l'exécution de ses missions.
- 7.2** Une part des droits annuels de scolarité payés par les étudiants est affectée au budget propre du service, selon des modalités fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé du budget. Le montant de ces crédits est réservé aux acquisitions documentaires de toute nature destinées à satisfaire les besoins documentaires des étudiants.
- 7.3** Les personnels recrutés dans les corps de personnel scientifique, technique et de service des bibliothèques ont vocation à mettre en œuvre la politique documentaire dans l'ensemble des bibliothèques de l'établissement. Les personnels des bibliothèques associées collaborent à la mise en œuvre de la politique documentaire.
- 7.4** La liste des emplois affectés au service commun fait l'objet d'un relevé annuel de la Direction des Ressources Humaines de l'Université, adressé à la direction du service qui le communiquera au Conseil Documentaire dans son rapport annuel d'activité.
- 7.5** Le service peut bénéficier de toute autre ressource allouée par l'Université ou par toute autre personne publique ou privée. Ces dotations peuvent comprendre des moyens de recherche.

Article 8 : Dispositions finales

- 8.1** Les présents statuts remplacent ceux précédemment adoptés à compter de leur publication.
- 8.2** Ils seront publiés sur le site Internet de l'Université du Sud Toulon-Var (USTV).
- 8.3** Le mandat des membres du conseil actuellement en fonction prend fin à la désignation de leurs successeurs.

LISTE DES MEMBRES ELUS PRESENTS, REPRESENTES ET ABSENTS :

Collège des professeurs et personnels assimilés	M. Eric BOUTIN	Présent
	M. Maurice CATIN	Représenté par M. Marc SAILLARD
	M. Thierry DI MANNO	Présent
	M. Claude JAUFFRET	Présent jusqu'à 18 h 19
	M. Gilles LEYDIER	Présent jusqu'à 17 h 12
	M. Michel PAILLET	Présent
	M. Marc SAILLARD	Présent
Collège des autres enseignants-chercheurs et personnels assimilés	M. Emmanuel ARAGON	Représenté par M. Michel PAILLET
	M. Pierre FONTANARI	Présent
	M. Olivier GOUIRAND	Représenté par M. Stéphane MOUNIER
	M. Grégory MARCHESINI	Présent
	Mme Marielle METGE	Représentée par M. Thierry DI MANNO
	M. Stéphane MOUNIER	Présent
	M. Serge NICOLAS	Représenté par M. Serge BOUCHER
Collège des personnels ingénieurs administratifs techniques et des bibliothèques en exercice dans l'établissement	M. Serge BOUCHER	Présent
	Mme Elisabeth GUGLIELMI	Présente
	M. Pierrick GAUDIN	Présent jusqu'à 15 h 45 puis représenté par M. Eric BOUTIN
Collège des étudiants et personnes bénéficiant de la formation continue inscrits dans l'établissement	Melle Julia BARTHELEMY (titulaire)	Absente
	Melle Marion MERITAN (suppléant)	Absente
	M. Rudy GALIBERT (titulaire)	Absent
	M. Pierre-Paul LACAS (suppléant)	Absent
	M. Morgan MAGINOT (titulaire)	Absent
	M. Florent DEFAIS (suppléant)	Absent
	M. Thibault RANUCCI (titulaire)	Présent jusqu'à 16 h 06, puis de 16 h 21 à 18 h 19
	M. Julien LATY (suppléant)	Absent
	M. Andrea SERRE (titulaire)	Absent
	Melle Anne-Sophie ANDRIEU (suppléant)	Absente
	Collège des personnalités extérieures	Mme Maryse GAUTIER
M. Patrice LAISNEY		Absent
M. Michel PERROT		Représenté par M. Michel PAILLET

M. Bernard SANS	Présent
M. Philippe SEGUIN	Représenté par M. Claude JAUFFRET
Région PACA : M. Bernard MOREL (titulaire) M. Robert ALFONSI (suppléant)	Représenté par M. Marc SAILLARD
Conseil Général du Var : M. Jean BOMBIN (titulaire) M. Jean-Louis MASSON (suppléant)	Absent
Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée : M. Marc VUILLEMOT (titulaire) M. Robert CAVANNA (suppléant)	Absent

Assistent de droit :

M. Olivier CHOURROT, Directeur général des services de l'Université, Mme Geneviève GAUDET du rectorat de l'Académie de Nice représentant Madame le Recteur d'académie, chancelier des universités, Mme Dominique EDLER, agent comptable de l'université, M. Daniel EYMARD, Directeur du service commun « Bibliothèques de l'Université du Sud Toulon-Var ».